

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-092

**SERVICE** : Direction Aménagement, Projet de territoire et Foncier

**OBJET** : Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des études préalables de définition d'une stratégie foncière pour la requalification des secteurs d'activités économiques Bourg-sud

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10, ainsi que l'article L.5216-5 portant sur la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°21-02 en date 19 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET, dans le domaine de la stratégie territoriale et du foncier aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser une étude préalable de définition d'une stratégie foncière pour la requalification des secteurs d'activités économiques sur Bourg-sud (état des lieux, définition d'une stratégie, proposition de scénarii et identifier les outils opérationnels / règlementaires à mettre en place) ;

**CONSIDERANT** la proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société publique locale IN TERRA (place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 51 275 Euros Hors Taxe dont 34 340 Euros Hors Taxes d'honoraires à la SPL ;

## DECIDE

**DE CONFIER** à la SPL IN TERRA un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables de définition d'une stratégie foncière pour la requalification des secteurs d'activités économiques Bourg-sud pour un montant total d'honoraires (SPL + honoraires d'études complémentaires par prestataire externe) de 51 275 € H.T soit 61 530 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mai 2023.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Guillaume FAUVET**  
Délégué à la Stratégie Territoriale et au Foncier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume Fauvet". The signature is fluid and cursive, written over a white background.